Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11137
22 janvier 2007

L'avenir de la coopération dans le domaine du sport au Conseil de l'Europe

Question écrite n°500 au Comité des Ministres

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 984e réunion des Délégués des Ministres (17-18 janvier 2007)

I. Question écrite n°500 de Mme Dromberg et M. Elo (Doc. 11003)

Lors du Sommet de Varsovie, en 2005, le Conseil de l'Europe a décidé de concentrer ses activités sur la politique des droits de l'homme, la démocratie et le développement de l'Etat de droit en Europe. L'Organisation connaît actuellement une situation budgétaire très difficile et des propositions ont été formulées pour remédier à ce problème.

Il a notamment été proposé de retirer le secteur du sport du cadre des activités ordinaires de l'Organisation et de le transférer à un Accord partiel financé par des Etats membres. Conformément aux règles du Conseil de l'Europe, les pays qui ne contribuent pas au financement de cet Accord partiel participeront néanmoins aux réunions ministérielles.

Le sport est un domaine de coopération où le Conseil de l'Europe a une valeur ajoutée indiscutable. S'agissant de la coordination des décisions relatives à la politique du sport, le Comité pour le développement du sport (CDDS) et les conférences des ministres européens responsables du sport constituent la seule structure intergouvernementale compétente pour la coopération en la matière. L'Union européenne, par exemple, n'a pas de compétence spécifique dans le secteur du sport. En revanche, le Conseil de l'Europe est la seule organisation paneuropéenne qui s'occupe effectivement, aux niveaux intergouvernemental et parlementaire, de la lutte contre le dopage, l'un des grands défis qui se posent aujourd'hui dans le sport.

De plus, il existe une large convergence entre le sport et les organisations civiques européennes. Le sport est à nos yeux un bon moyen de dialogue avec la société civile. A travers le sport, nous pouvons promouvoir les droits de l'homme et la démocratie en Europe.

Mme Dromberg et M. Elo,

Demandent au Comité des Ministres :

Comment le Comité des Ministres compte faire en sorte que la coopération dans le domaine du sport se poursuive au niveau paneuropéen et que des moyens financiers et des ressources suffisantes soient alloués à cette coopération.

II. Réponse du Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Question écrite n° 500 des membres de l'Assemblée parlementaire qui aborde la question de l'avenir de la coopération dans le domaine du sport au Conseil de l'Europe.

2. A ce propos, le Comité des Ministres informe les Honorables parlementaires que lors de la 17e réunion informelle des Ministres du Sport (Moscou, 20-21 octobre 2006), les Ministres ont tenu des discussions sur l'avenir de la coopération paneuropéenne dans le domaine du sport. Dans ce contexte, ils ont exprimé un soutien quasi unanime à la création, aussitôt que possible, d'un Accord partiel élargi sur le Sport (APES) et ont adopté à l'unanimité une résolution en ce sens.

3. A la lumière de cette résolution et en vue de prendre les mesures nécessaires à la création du futur accord partiel élargi, le Comité des Ministres a, lors de la 981e réunion des Délégués des Ministres, le 29 novembre 2006, marqué son accord de principe pour la mise en place de l'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le Sport.

4. Le Comité des Ministres considère la poursuite du rôle du Conseil de l'Europe en tant que plate-forme de la coopération européenne dans le sport comme une question particulièrement importante. C'est pourquoi il espère que les Etats Parties à la Convention culturelle européenne notifieront rapidement et formellement au Secrétaire Général leur intention d'adhérer à l'APES afin d'atteindre dès que possible le nombre minimum d'Etats membres nécessaires à la création de l'Accord partiel (16).

5. En outre, le Comité des Ministres est convenu, en principe, de procéder au lancement de l'APES lors de la 117e Session ministérielle, les 10 et 11 mai 2007, soulignant ainsi l'importance de cette initiative en y apportant plus de visibilité.